

REGLEMENT « SUBMERGEZ-LA DE CADEAUX »

Article 1

Marionnaud Parfumeries, société par actions simplifiée au capital de 76.575.831,50 euros, dont le siège social est au 32 rue de Monceau, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Submergez-la de cadeaux » (le « Jeu ») du 11 mai 2015 au 31 mai 2015 inclus, sur le site internet accessible à l'adresse url www.jeu-concours-fete-des-meres-marionnaud.fr et dans les magasins Marionnaud de France métropolitaine.

Article 2

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert du 11 mai 2015 au 31 mai 2015 à toute personne majeure résidant en France métropolitaine à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires du jeu ainsi que leur famille.

Le Jeu comprend deux étapes :

1. Première étape :
 - A. Via des cartes à gratter diffusées via différents canaux de distribution tels que dans les commandes passées sur marionnaud.com du 4 au 26 mai 2015 avec réception clients du 11 au 31 mai 2015, les mailings clients, le média, d'opérations street marketing, permettant de gagner soit l'un des lots mis en jeu à retirer dans l'un des magasins Marionnaud de France métropolitaine, soit des offres commerciales valables uniquement en magasin pour la durée du Jeu. Toutes les cartes sont gagnantes.
 - B. Sur le site internet www.jeu-concours-fete-des-meres-marionnaud.fr, permettant de gagner soit l'un des lots mis en jeu à retirer dans l'un des magasins Marionnaud de France métropolitaine, soit des offres commerciales valables en magasin et sur le site internet www.marionnaud.com, soit des offres commerciales uniquement valables en magasin Marionnaud pour la durée du Jeu. Toutes les cartes sont gagnantes.
2. Un tirage au sort pour tenter de remporter l'un des 15 lots « 1 an de Code Beauté ».

Article 3

La promotion du jeu est annoncée dans les magasins Marionnaud en France métropolitaine, sur le site Internet www.marionnaud.com, via des bannières au sein d'e-mailings ainsi qu'au travers de cartes à gratter diffusées via différents canaux de distribution tels que mailings clients, média, street marketing.

Article 4

Pour participer à la première étape du Jeu le participant à deux possibilités :

1. gratter les cartes distribuées via des mailings clients, dans les commandes passées sur marionnaud.com du 4 au 26 mai 2015 avec réception clients du 11 au 31 mai 2015, dans les média

ou dans le cadre d'opérations de street marketing, permettant de gagner des cadeaux à retirer en magasin ou des offres commerciales valables uniquement en magasin, ou

2. se rendre sur la page du Jeu sur le site internet accessible à l'adresse url www.jeu-concours-fete-des-meres-marionnaud.fr, saisir les mentions obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone portable), et découvrir la combinaison de la carte virtuelle permettant de gagner soit l'un des lots mis en jeu à retirer dans l'un des magasins Marionnaud de France métropolitaine, soit des offres commerciales valables en magasin et sur le site www.marionnaud.com, soit des offres commerciales uniquement valables en magasin Marionnaud pour la durée du Jeu.

L'icône dévoilée trois fois sur la carte physique représente le lot gagné. Si les 3 icônes virtuelles sont identiques alors le joueur a gagné. La révélation de la dotation se fait dans la continuité du jeu.

Pour bénéficier de son gain le participant doit :

1. Pour les lots à retirer en magasin : se rendre dans l'un des magasins Marionnaud de France métropolitaine et présenter son coupon gagnant (carte à gratter sur laquelle figure les trois icônes identiques représentant le gain ou email de confirmation de gain en cas de participation sur le jeu du site marionnaud.com) et sa carte de fidélité Marionnaud. S'il n'est pas déjà détenteur d'une carte de fidélité Marionnaud, le participant devra souscrire au programme de fidélité Marionnaud pour pouvoir bénéficier de son lot.
2. Pour les offres commerciales valables uniquement en magasin : se rendre dans l'un des magasins Marionnaud de France métropolitaine et présenter son coupon gagnant (carte à gratter sur laquelle figure les trois icônes identiques représentant le gain ou email de confirmation de gain en cas de participation sur le jeu du site marionnaud.com) et sa carte de fidélité Marionnaud. S'il n'est pas déjà détenteur d'une carte de fidélité Marionnaud, le participant devra souscrire au programme de fidélité Marionnaud pour pouvoir bénéficier de son offre commerciale.
3. Pour les offres commerciales valables sur le site www.marionnaud.com et en magasin :
 - a) Sur internet : se rendre sur le site www.marionnaud.com, se connecter à son espace personnel ou en créer un, vérifier que son numéro de carte de fidélité est bien rattaché à son compte. Si le participant n'est pas déjà détenteur d'une carte de fidélité Marionnaud, le participant devra souscrire au programme de fidélité Marionnaud pour pouvoir bénéficier de son offre commerciale. Saisir le code promotionnel reçu via l'email de confirmation de gain, en cas de participation sur le jeu du site marionnaud.com, à la première étape de son panier.
 - b) En magasin : se rendre dans l'un des magasins Marionnaud de France métropolitaine et présenter son coupon gagnant (email de confirmation de gain en cas de participation sur le jeu du site marionnaud.com) et sa carte de fidélité Marionnaud. S'il n'est pas déjà détenteur d'une carte de fidélité Marionnaud, le participant devra souscrire au programme de fidélité Marionnaud pour pouvoir bénéficier de son offre commerciale.

Participation au tirage au sort

En magasin, le retrait d'un lot ou l'utilisation de la carte à gratter pour bénéficier de l'offre promotionnelle gagnée ainsi que la présentation de la carte de fidélité impliquent la participation automatique au tirage au sort national.

Sur internet, pour être inscrit au tirage au sort, le joueur doit avoir participé à la première étape du jeu. De là, le joueur est invité à tenter de gagner 1 an de produits adaptés à son Code Beauté. Le joueur renseigne une anecdote concernant sa mère, puis valide son anecdote. À partir du moment où le joueur valide son anecdote, sa participation au tirage au sort est prise en compte. Les anecdotes feront l'objet d'une modération. Après contrôle, les anecdotes seront publiées sur le site www.jeu-concours-fete-des-meres-marionnaud.fr.

Un email de confirmation de participation au tirage au sort sera adressé du 5 au 9 juin 2015 à chaque participant ayant joué en magasin avant la clôture des inscriptions au tirage au sort le 31 mai 2015. Sur internet, un email sera envoyé automatiquement dans la journée au joueur qui aura participé.

Afin d'être éligible au tirage au sort, chaque participant devra obligatoirement renseigner son adresse email ainsi que son numéro de téléphone, lors de l'ouverture de carte ou durant l'actualisation de ses coordonnées, s'il est d'ores et déjà détenteur d'une carte de fidélité. La Société Organisatrice ne sera nullement responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont erronées ou inexploitables. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra donc pas son lot ou aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non distribué.

Le tirage au sort pour tenter de gagner l'un des 15 lots « 1 an de Code Beauté » sera effectué par la société organisatrice, avant le 22 juin 2015.

Les 15 gagnants seront informés de leur gain par téléphone et ou par email.

Article 5

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement complet est consultable gratuitement sur le site Internet www.jeu-concours-fete-des-meres-marionnaud.fr

Le participant peut obtenir gratuitement une copie du règlement du jeu à partir du 11 mai 2015 sur simple demande écrite à l'adresse du jeu jusqu'au 31 mai 2015 (cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de règlement (au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse du jeu ci-dessus jusqu'au 31 mai 2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) en joignant un RIB ou RIP et en précisant le nom du jeu.

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au règlement sur le site internet s'effectue de façon écrite, en joignant une copie de la facture détaillée France Telecom (ou autre opérateur téléphonique), un RIB ou RIP, en précisant le nom du jeu, la date et l'heure exactes de sa connexion, à l'adresse du jeu ci-dessus avant le 31 mai 2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Le remboursement sera effectué dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la réception de ladite demande. Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire. Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP). Plusieurs demandes avec le même nom et la même adresse, seront considérées comme une seule et ne donneront droit qu'à un seul remboursement. Toute demande de remboursement non écrite et incomplète sera considérée comme nulle. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 6

Les dotations mises en jeu et distribuables en magasin sont :

- 100.000 Palettes maquillage Marionnaud composées de 16 fards à paupière, 2 blushs et un miroir d'une valeur unitaire commerciale de 1,74€ TTC.
- 60.000 Bracelets Marionnaud d'une valeur unitaire commerciale de 1,46€ TTC.
- 150.000 lots composés de 3 NoteBooks Marionnaud d'une valeur unitaire commerciale de 1,17€ TTC.

Dans le cadre des coupons véhiculés par le canal des mailings, le lot est pré-identifié et se révèle en grattant les cases : « bracelet » ou « palette ». Ces cadeaux seront remis au gagnant dans la limite des stocks disponibles. Pour les autres canaux de distribution : le lot n'est pas prédéfini et la mention « cadeau » apparaît alors trois fois. L'attribution de l'un de ces lots sera effectuée au choix du participant parmi le stock de cadeaux disponibles dans le magasin Marionnaud de France métropolitaine dans lequel le participant se rendra pour retirer son lot. Aucune demande d'échange ou de substitution avec un autre cadeau ou tout autre sorte de prime ne sera acceptée.

Les offres commerciales mises en jeu sont :

1- 25% de remise immédiate sur votre produit préféré, valable une seule fois par ticket, sur le produit le plus cher, valable du 11 au 31 mai 2015, dans tous les Marionnaud de France métropolitaine sauf dans les «Espaces Guerlain» situés dans les points de vente Marionnaud au 20/26 rue Duphot - Paris 1er et au 203 rue de la Convention - Paris 15ème sur présentation d'une carte de fidélité Marionnaud et de la carte à gratter sur laquelle figure les trois icônes identiques représentant le gain ou email de confirmation de gain et sur le site www.marionnaud.com sur saisie du code promotionnel reçu via l'email de confirmation de gain et un numéro de carte de fidélité Marionnaud ou pour toute nouvelle souscription au programme de fidélité Marionnaud. Cette offre n'est pas valable sur les produits «point rouge» identifiés en magasin (liste disponible sur marionnaud.com), la sélection de produits à 19, 29, 39, 49, 59 euros, les produits de parapharmacie, de grande distribution (hors Bourjois), les cartes cadeau Marionnaud, la sélection à 2euros et 5euros, les prestations Institut, les accessoires et les bijoux. Elle n'est pas cumulable avec d'autres opérations en cours.

- 10€ de réduction immédiate en caisse à valoir pour un montant minimum de 50€ d'achats du 11 au 31 mai 2015, dans tous les Marionnaud de France métropolitaine sauf dans les «Espaces Guerlain» situés dans les points de vente Marionnaud au 20/26 rue Duphot - Paris 1er et au 203 rue de la Convention - Paris 15ème sur présentation d'une carte de fidélité Marionnaud et de la carte à gratter sur laquelle figure les trois icônes identiques représentant le gain ou email de confirmation de gain Et sur le site www.marionnaud.com sur saisie du code promotionnel reçu via

l'email de confirmation de gain et un numéro de carte de fidélité Marionnaud ou pour toute nouvelle souscription au notre programme de fidélité Marionnaud.. Cette offre n'est pas valable sur les produits "point rouge" identifiés en magasin (liste disponible sur marionnaud.com), les produits de parapharmacie et grande distribution, les cartes cadeaux, les prestations magasins et Institut, les produits à 2€, 5€1 et la sélection de produits à 9€, 29€, 39€, 49€, 59€, les coffrets et prestations Institut Marionnaud, les accessoires et les bijoux. Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres opérations en cours.

- 30% de réduction immédiate en caisse pour l'achat d'un soin Instituts, valable dans tous les instituts Marionnaud de France métropolitaine (liste des instituts disponible sur le site www.marionnaud.com), non valable sur les forfaits épilation, les cartes cadeau Institut, les Programmes Beauté et les soins de moins d'une heure. Le soin devra être acheté entre le 11 et le 31 mai 2015 inclus, et réalisé dans les 2 mois à compter de la date d'achat, sur prise de rendez-vous dans un de nos instituts Marionnaud, soit par téléphone soit sur notre site internet ou en se rendant sur place. Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres opérations promotionnelles en cours.

Les dotations mises en jeu dans le cadre du tirage au sort sont :

- Pour les 15 personnes tirées au sort : « 1 an de produits ou services adaptés à votre Code Beauté » consistant en la remise en magasin chaque trimestre d'un assortiment de trois produits ou services, selon les modalités décrites ci-dessous.

Chaque lot « 1 an de produits ou services adaptés à votre Code Beauté » d'une valeur maximale de 1200 € TTC, répartie en quatre lots de 300 euros TTC par trimestre, comprend :

- un produit de soin ou une prestation en Institut Marionnaud, et
- un parfum, et
- un produit de maquillage.

Les produits et services contenus dans ces assortiments seront à choisir par le gagnant parmi la sélection effectuée par la Conseillère Beauté Marionnaud à l'issue de la réalisation d'un Diagnostic Code Beauté en magasin. Le Diagnostic Code Beauté sera à réaliser lors de la première visite du gagnant dans son magasin de rattachement (le magasin de son choix dans lequel il devra retirer l'ensemble des produits correspondants à son lot durant toute l'année de son gain), après avoir été tiré au sort. La cliente ne pourra décider de changer de magasin de rattachement. Le Diagnostic Code Beauté consiste en une série de questions sur les habitudes de vie et de beauté caractéristiques du gagnant en fonction desquelles la Conseillère Beauté Marionnaud formulera une recommandation de produits au gagnant. Les informations communiquées par le gagnant seront uniquement mises à la disposition de la Société Organisatrice du Jeu. Le gagnant aura la possibilité d'actualiser son Code Beauté en réalisant à nouveau un Diagnostic Code Beauté.

Le calendrier de remise des lots de trois produits ou service composant le gain « 1 an de produits ou services adaptés à votre Code Beauté » sera le suivant :

- Information des gagnants la semaine du 29 juin 2015
- Premier diagnostic Code Beauté et assortiment composant le lot « 1 an de produits ou service adaptés à votre Code Beauté » à retirer entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre 2015 ;

- Deuxième assortiment composant le lot « 1 an de produits ou service adaptés à votre Code Beauté » à retirer entre le 2 octobre 2015 et le 2 janvier 2016 ;
- Troisième assortiment composant le lot « 1 an de produits ou service adaptés à votre Code Beauté » à retirer entre le 3 janvier 2016 et le 3 avril 2016; et
- Quatrième et dernier assortiment composant le lot « 1 an de produits ou service adaptés à votre Code Beauté » à retirer entre le 4 avril et le 4 juillet 2016.

Aucun report de lot ne sera envisagé : si un gagnant ne se présente pas en magasin pour retirer son lot durant les périodes mentionnées précédemment, aucun report ne pourra être appliqué. Le lot sera automatiquement perdu.

Chaque assortiment composant le lot « 1 an de produits ou service adaptés à votre Code Beauté » devra impérativement être retiré dans le magasin Marionnaud de France métropolitaine dans lequel le ou la gagnant(e) aura réalisé son Diagnostic Beauté. Le choix de ce magasin s'applique sur l'ensemble de l'année et du calendrier précédemment présenté.

Les gagnants pourront modifier les produits ou services proposés par la Conseillère Beauté Marionnaud, dans la limite de 300€ TTC par assortiment trimestriel et dans la limite du maintien d'une répartition de produits selon les trois axes Soins (produit de soin ou prestation Institut), Parfum et Maquillage.

Dans le cas où le prix de la sélection effectuée par le ou la gagnant(e) dépasse 300€ TTC, le ou la gagnant(e) devra s'acquitter de la différence de prix entre le montant de sa sélection et 300€ TTC.

Article 7

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des participants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement pour quelque cause que ce soit. La non-acceptation des lots, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre. Les lots non gagnés ne seront pas remis en jeu et resteront la propriété de la société organisatrice. Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni modifiables, ni remboursables.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature des prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent ; les gagnants seront tenus informés des éventuels changements qui auraient lieu.

Dans l'hypothèse où la société organisatrice serait dans l'impossibilité de remettre le(s) lot(s) à un ou plusieurs gagnants (adresse mail introuvable, numéro de téléphone non attribué,, fausse déclaration, ...), ce(s) lot(s) sera (seront) conservé(s) à leur disposition pendant un mois maximum. Au-delà de cette période, les lots non réclamés resteront la propriété de la société organisatrice. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 8

Tout participant reconnaît être informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires à sa participation au présent jeu. Les informations nominatives transmises à la société organisatrice à l'occasion du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la

loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, en écrivant à la société organisatrice avant le 31 mai 2015 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Service Relation Client - Jeu « SUMBERGEZ-LA DE CADEAUX » -
Marionnaud - 32 rue de Monceau 75008 Paris

Une telle publication n'ouvre aucun droit autre que le bénéfice du lot gagné.

La liste complète des gagnants, et leurs coordonnées, sera transmise à la société organisatrice et/ou aux partenaires qui pourront exploiter les informations nominatives à toutes fins de prospection commerciales.

Article 9

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques en tant que tels leurs noms, adresses sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 10

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Article 11

Toute demande de remboursement pour la participation par Internet s'effectue de façon écrite, en joignant une copie de la facture détaillée France Telecom (ou autre opérateur téléphonique), un RIB ou RIP, en précisant le nom du jeu, la date et l'heure exactes de sa connexion, à l'adresse du jeu avant le 31 mai 2015 (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement sera effectué dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la réception de ladite demande.

Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire (joindre un RIB ou un RIP). Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP). Plusieurs demandes avec le même nom et la même adresse, seront considérées comme une seule et ne donneront droit qu'à un seul remboursement. Toute demande de remboursement non écrite et incomplète sera considérée comme nulle. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 12

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils feront l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

Article 13

L'utilisation du site internet www.marionnaud.com et la participation au jeu se font sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption de la connexion internet ou de l'impossibilité pour les participants d'accéder au site www.marionnaud.com ou aux pages dédiées au Jeu, ou en cas de mauvais acheminement du courrier postal ou électronique.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu décrit dans le présent règlement, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions, à tout moment, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion.

La société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système des participants.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au site du jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au site internet du jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Plus particulièrement, un nouveau site internet www.marionnaud.com doit être mis en place à la même adresse avant le début du jeu. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le jeu soit accessible sur son nouveau site internet aux dates prévues du jeu. Néanmoins, elle ne pourra être tenue pour responsable si suite à des retards, des problèmes techniques, etc... le nouveau site internet www.marionnaud.com n'est pas opérationnel aux dates du jeu et si le jeu n'est donc accessible à partir de son site internet, ce que le Participant accepte. Le Participant pourra toujours se rendre dans un point de vente Marionnaud pour participer au tirage au sort du jeu-concours et uniquement à ce tirage au sort, sous réserve d'être porteur d'une carte de fidélité Marionnaud ou pour toute nouvelle souscription au programme de fidélité Marionnaud.

Article 14

Toute réclamation doit être faite par écrit à la société organisatrice, dans un délai de trente jours après proclamation des résultats. Aucune réclamation ne sera acceptée, passé ce délai.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 15

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal compétent de Paris.